

Centre communautaire Ferland

Œuvre d'art public



Mai 2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif	2
2	Le contexte du concours d'art public	2
2.1	Le centre communautaire Ferland : un lieu animé du quartier Vieux-Limoilou	2
2.2	Le projet de réfection majeure du centre communautaire Ferland	3
3	Le concours d'art public	4
3.1	Enjeux du concours	4
3.2	Contraintes de l'œuvre	5
3.3	Calendrier	6
4	Les étapes de sélection du concours d'art public	7
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes	7
4.2	Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate	7
4.3	Approbation du choix de l'œuvre lauréate	9
5	Le jury	9
5.1	Composition	9
5.2	Rôle	9
6	Le budget du concours d'art public	9
7	Les dispositions d'ordre général	10
7.1	Admissibilité	10
7.2	Clauses de non-conformité	11
7.3	Exclusion	11
7.4	Droits d'auteur et exclusivité	11
7.5	Clause linguistique	11
7.6	Consentement	11
7.7	Confidentialité	12
7.8	Examen des documents	12
7.9	Statut de l'artiste finaliste	12
7.10	Responsable du concours d'art public	12
Annexes		

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyennes et citoyens et favorise le rapprochement avec les artistes. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle la population dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

Ce concours est issu du Programme d'art public de la Ville de Québec. Par sa Politique culturelle 2025-2030, la Ville de Québec confirme son engagement à embellir ses espaces publics et à forger son identité distinctive grâce à l'installation d'œuvres d'art.

2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre de la rénovation majeure et du réaménagement du centre communautaire Ferland, situé au 1600, 8^e Avenue dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou, à Québec (annexe 1). Le bâtiment fera l'objet d'une modernisation complète.

Le concours vise la conception et la réalisation d'une œuvre tridimensionnelle offrant une composante installée à l'extérieur et une composante intégrée aux nouveaux aménagements intérieurs.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de 158 000 \$, taxes incluses. La Ville de Québec prendra en charge le coût de fondation de l'œuvre.

L'artiste doit lire l'article 7 — Les dispositions d'ordre général — pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Le projet est élaboré sous la coordination du Service de la culture et du patrimoine, en collaboration avec le Service de la gestion des immeubles et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire de la Ville de Québec. Il vise à établir une rencontre exceptionnelle entre le bâtiment, le public et l'œuvre d'art.

2.1 Le centre communautaire Ferland : un lieu animé du quartier Vieux-Limoilou

Le centre communautaire est situé dans le [Vieux-Limoilou](#). Essentiellement résidentiel, le quartier compte plusieurs institutions : des écoles primaires et secondaires, le Cégep Limoilou ainsi que l'hôpital Saint-François d'Assise. Il est délimité au sud par une portion du parc linéaire de la Rivière-Saint-Charles et par le parc Cartier-Brébeuf, qui offrent des espaces naturels aménagés prisés par la population. La 3^e Avenue, artère reconnue pour ses restaurants et ses commerces riches en découvertes, traverse le quartier et revêt une ambiance conviviale et rassembleuse. À l'extrémité sud-est du Vieux-Limoilou, sur le boulevard des Capucins, se trouve une zone industrielle occupée par l'usine Stadacona Papiers White Birch.

Le centre communautaire Ferland occupe une place de choix sur la 8^e Avenue. Située à l'extrémité est du quartier, cette portion de l'artère est très animée : le centre communautaire et le parc Ferland qui l'environne constituent un véritable milieu de vie pour la communauté. Sis entre l'école secondaire Jean-de-Brébeuf et le Cégep Limoilou, le site est un point de rencontre pour toute la communauté. Tant les jeunes des écoles environnantes que les gens qui résident dans le quartier utilisent les installations du parc et les services du centre.

Le bâtiment municipal abrite une piscine, un gymnase et quatre salles polyvalentes. Les citoyennes et citoyens de tous les groupes d'âge, incluant les familles, y pratiquent des activités à coûts abordables. En plus des heures de bains libres, on y offre des activités aquatiques organisées (cours de natation, de gymnastique aquatique, de vélo aquatique, d'aquajogging) ainsi que des activités sportives variées (badminton, volleyball, pickleball, conditionnement physique, aérobie, Pilates, yoga, croquet). Le centre est fréquenté à toute heure de la journée. On note la présence des personnes retraitées et plus âgées de jour en semaine, alors que les soirs et la fin de semaine, les lieux sont davantage occupés par les jeunes adultes. Les ados qui fréquentent l'école secondaire Jean-de-Brébeuf ont pour leur part accès au gymnase du centre communautaire par une passerelle qui relie les deux bâtiments.

En saison estivale, près de 400 enfants participant au programme vacances-été se rassemblent au centre communautaire et au parc Ferland. Le nom du site honore d'ailleurs l'abbé Joseph-Arthur Ferland (1896-1938), fondateur de l'Œuvre des terrains de jeux (OTJ) de Québec. En 1966, la Ville de Québec, par l'entremise de son nouveau Service des loisirs et des parcs, prend la gestion des activités.

Le centre communautaire Jean-Guy-Drolet est l'organisme mandaté par la Ville pour coordonner la programmation du centre communautaire Ferland. Il préconise une relation de proximité avec la clientèle et mise sur une ambiance conviviale axée sur le bien-être et la socialisation plutôt que sur la performance. Si les activités du centre communautaire Ferland sont davantage liées à l'activité physique, l'organisme intervient dans les sphères socioculturelle et communautaire dans d'autres lieux du quartier¹. Les travaux prévus au centre Ferland, qui visent une meilleure accessibilité au lieu, permettront de développer une offre d'activités plus variée.

Le parc Ferland, ombragé en été par de nombreux arbres matures, offre une panoplie d'installations destinées aux jeunes et aux moins jeunes : jeux d'eau, aire de jeux, aire de planche à roulettes, terrains de pétanque, de basketball, de soccer et de volleyball de plage. En hiver, une patinoire est aménagée. Le parc accueille aussi l'œuvre d'art public [La corde à linge](#) du collectif BGL.

Comme le parc et le centre communautaire Ferland sont délimités au nord par une clôture qui les sépare du chemin de fer, on y accède uniquement par la 8^e Avenue. Le site est donc essentiellement occupé par les gens qui résident dans le quartier ou qui fréquentent les institutions situées sur l'artère. Cette situation, combinée au fait que le site est achalandé, explique peut-être la raison pour laquelle peu de méfaits, tels que des graffitis, s'y produisent.

2.2 Le projet de réfection majeure du centre communautaire Ferland

La construction du centre communautaire Ferland témoigne de la revitalisation du Vieux-Limoilou qui prévaut dans les années 1970. Le centre est implanté au cœur du parc Ferland, aménagé en 1933 (annexe 2). Le bâtiment actuel est composé de deux volumes occupant la partie arrière du site, longeant le chemin de fer. La première construction, érigée en 1974, est située derrière l'actuelle école secondaire. Le pavillon rectangulaire de 2 étages au toit plat présente les caractéristiques de l'architecture brutaliste : revêtement de béton et limitation de la fenestration.

En 1986, le centre est agrandi pour intégrer une piscine. L'agrandissement est annexé à la façade sud-est du bâtiment existant. Arborant un plan irrégulier, le nouveau volume au toit plat présente des angles courbés, un revêtement de briques et certaines ouvertures en briques de verre, caractéristiques de l'architecture contemporaine minimaliste. L'entrée principale se distingue par la grande imposte en demi-cercle qui la surmonte. Les deux volumes arborent les styles architecturaux de leur époque et présentent un intérêt patrimonial².

¹ [Centre communautaire Jean-Guy-Drolet](#)

² [Répertoire du patrimoine bâti - centre communautaire Ferland](#)

Le projet du centre communautaire Ferland vise la rénovation majeure du hall, des vestiaires, et du bassin de la piscine, le remplacement des équipements électromécaniques localisés en toiture ainsi que la réfection de celle-ci, de même que le réaménagement de l'étage.

Le projet permettra de moderniser le centre communautaire et de se conformer aux normes de construction en vigueur.

Le réaménagement est conçu de façon à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l'accessibilité universelle et à offrir une configuration mieux adaptée à des activités aquatiques inclusives et sécuritaires.

L'entrée principale du centre s'ouvre sur le bureau d'accueil qui offre une visibilité directe sur les lieux et la déambulation des usagères et usagers. Il est implanté le long du corridor reliant l'ensemble des secteurs du bâtiment. Derrière le bureau d'accueil, le corridor mène aux vestiaires séparés en zones distinctes destinées aux familles, aux hommes, puis aux femmes. L'axe de circulation devant le bureau d'accueil dirige les gens vers le hall de socialisation, tout fenestré, offrant une vue sur la piscine ainsi que sur la placette gazonnée devant le bâtiment. Du mobilier flexible est disponible dans cet espace conçu pour favoriser les échanges informels, la socialisation et la détente, contribuant ainsi au vivre-ensemble. Des activités et des événements spéciaux pourront y être organisés.

Le nouvel aménagement de la piscine est conçu de façon à faciliter la surveillance des activités. On y trouve un tremplin, des corridors de nage, une zone dédiée aux activités aquatiques organisées et aux jeux libres lors des bains familiaux ainsi qu'un mur d'escalade à deux panneaux.

Les nouveaux espaces arborent des tonalités claires contribuant à la luminosité des lieux. Dans la zone d'accueil, les corridors, le hall de socialisation et la piscine, l'utilisation de finis contemporains rend les aires chaleureuses et accueillantes. Les parois de verre munies de pellicule translucide permettent de sentir l'animation dans les différents locaux tout en conservant l'intimité de celles et ceux qui les occupent. Les teintes de gris foncé et de noir, en périphérie des différentes aires, amènent un contraste distingué qui accentue l'effet lumineux se dégageant au centre des espaces.

Les plans du bâtiment et les perspectives d'ambiance des zones rénovées sont disponibles en annexes 3 et 4.

3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville de Québec, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

La fonction première de l'œuvre sera de s'intégrer de façon harmonieuse au nouveau contexte d'aménagement du centre communautaire Ferland.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée se déploiera à la fois à l'extérieur et à l'intérieur du centre, de part et d'autre de la baie vitrée qui perce la façade principale. À l'extérieur, elle prendra place sur la placette gazonnée devant l'édifice et sera visible du hall de socialisation. L'œuvre d'art pourra occuper une ou des portions de la placette qui mesure environ 6 mètres de profondeur sur 10 mètres de largeur. À l'intérieur, elle occupera le hall de socialisation et devra être ancrée au sol. L'œuvre se déploiera ainsi en deux parties, offrant un dialogue intérieur-extérieur.

L'artiste pourra choisir le site d'implantation optimal dans les deux espaces offerts en considération de la forme que prendra l'œuvre et des liens à établir entre ses deux composantes. Les sites d'implantation offerts sont disponibles en annexe 5.

La place extérieure sera aménagée de végétaux en fonction de l'œuvre d'art sélectionnée.

Le hall de socialisation, qui favorise les rencontres et l'appropriation du lieu par la population, bénéficiera ainsi d'un rapport privilégié avec l'œuvre d'art, enrichissant l'expérience culturelle du lieu.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à donner une identité unique au centre communautaire Ferland. Il vise aussi à proposer une expérience de nature artistique aux personnes qui occupent les lieux.

En termes formels, techniques et interprétatifs, l'œuvre devra :

- Être de nature sculpturale et se déployer en fonction des lieux disponibles;
- Être autoportante, c'est-à-dire que sa stabilité sera assurée par la seule rigidité de sa forme ou le poids de sa structure, et être fixée sur une ou des bases indépendantes;
- Être, en tout ou en partie, visible toute l'année, en considération de l'accumulation de neige (pour ce qui est de la composante extérieure);
- Prendre en compte les caractéristiques architecturales du bâtiment, sa volumétrie, son échelle et celles de la placette dans la conception de sa composante extérieure;
- Prendre en compte l'échelle du lieu, les percées visuelles vers l'extérieur et les caractéristiques reliées à la matérialité du nouvel aménagement dans la conception de sa composante intérieure;
- Être représentative des valeurs qui guident l'organisme gestionnaire du site dans son approche avec les citoyennes et citoyens : entraide, respect, appartenance, ouverture, accueil, équité, estime de soi, transparence, accessibilité;
- Être significative et attractive pour la clientèle de tous âges qui fréquente le centre et ainsi susciter un sentiment d'appartenance;
- Avoir le pouvoir d'être réinterprétée selon les différents points de vue dans la mesure du possible.

L'œuvre sera en effet visible depuis plusieurs perspectives permettant des jeux de lectures multiples. Sur la placette, elle sera vue depuis les différents axes de circulation — le stationnement et le trottoir menant à l'entrée principale depuis la rue ou depuis le parc. Elle modulera ainsi le parcours des passantes et passants se dirigeant vers le centre ou en sortant. Depuis le hall de socialisation, elle pourra être observée dans une perspective nouvelle, selon un point de vue peu accessible de l'extérieur. Elle sera à cet endroit mise en relation avec une autre composante permettant un dialogue intérieur/extérieur formant un tout. Les personnes qui occuperont le hall de socialisation découvriront l'œuvre dans un contexte plus intimiste et contemplatif, propice à la réflexion. Elle sera à ce titre un élément distinctif du lieu autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Comme la composante extérieure de l'œuvre d'art sera située à proximité d'un stationnement et d'un sentier, il est requis de considérer l'utilisation des sels de déglacage et leurs effets sur les matériaux envisagés.

L'œuvre devra comporter un dégagement d'environ 1,5 mètre par rapport au bâtiment pour permettre son entretien le cas échéant.

Exigences de pérennité

- Les matériaux composant l'œuvre devront être d'une durée de vie équivalente à celle du bâtiment et du site auquel elle s'intègre.
- Les matériaux devront être compatibles entre eux.
- Le traitement des matériaux, les techniques d'assemblage et les ancrages devront assurer une pérennité à l'œuvre.
- L'œuvre devra être conçue et réalisée pour ne nécessiter qu'un entretien minimal et facile pour son propriétaire.
- L'artiste devra fournir un devis d'entretien sommaire lors de sa prestation et un devis détaillé à la livraison de l'œuvre au propriétaire.
- La finition et l'assemblage devront présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme, dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public.
- Les parties inférieures de l'œuvre seront accessibles au toucher. Aussi devront-elles résister aux contacts physiques répétés, aux égratignures et aux graffitis. Une protection de surface antigraffitis sera demandée pour les parties qui sont physiquement accessibles.

Conformité de l'œuvre

- L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code de construction du Québec.
- L'œuvre devra être conçue de façon qu'on ne puisse y grimper.
- Les matériaux ne devront pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure, sauf sur les sections hors d'atteinte du public.
- L'intégration de composantes technologiques, cinétiques ou sonores n'est pas permise, de même qu'une œuvre d'art de type fontaine ou intégrant de l'eau.
- L'œuvre devra comporter une mise en terre conforme.

Développement durable

L'artiste doit, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment favoriser l'approvisionnement local et responsable.

3.3 Calendrier

Lancement du concours par avis public	1 ^{er} mai 2026
Date limite de dépôt des candidatures	1 ^{er} juin 2026
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 8 juin 2026
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 15 juin 2026
Rencontre du jury pour le choix de l'œuvre lauréate	semaine du 19 octobre 2026
Installation de l'œuvre	automne 2027 ou printemps 2028

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être transmis en un seul envoi au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec, au plus tard le 1^{er} juin à 23 h 59, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée par l'artiste;
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical;
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical;
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury;
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical.

Aucun document du dossier de candidature ne sera retourné à l'artiste.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt de l'artiste relativement au projet (lettre d'intérêt).

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour exposer son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, elle ou il quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. En outre, les éléments de présentation suivants sont requis :

- **Maquette de l'œuvre d'art ou modélisation** représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. La Ville fournira aux finalistes une représentation numérique (photographies ou images/élevations/plans) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique. Le format de présentation des images numériques est de 11 po x 17 po.
- **Document descriptif** comprenant :
 - Texte de présentation de l'œuvre
 - Description technique (mesures métriques seulement)
 - Calendrier de réalisation
 - Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par une ou un spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art.
- **Budget** détaillé (une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- **Qualité artistique** : originalité et pertinence du projet artistique, réponse créative aux exigences du programme.
- **Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel** : relation de l'œuvre au site ou au bâtiment, expériences variées de l'œuvre (le jour, la nuit, durant les quatre saisons), rapport d'échelle intéressant pour l'usagère ou l'usager, en regard de l'environnement.
- **Intérêt de l'artiste pour ce projet** : compréhension des enjeux sociaux et des clientèles qui fréquentent le lieu, démonstration de sa sensibilité au projet.
- **Aspects fonctionnels et techniques** : faisabilité du projet, pérennité de l'œuvre (matériaux, assemblage), entretien minimal et facile, compatibilité des matériaux entre eux, conformité aux normes de sécurité.
- **Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible** : évaluation juste des coûts de conception, de fabrication et d'installation.

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par la Ville, des honoraires de 8 000 \$ plus les taxes applicables, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

Les délibérations du jury seront consignées par la chargée de projet et signées par tous les membres du jury. La Ville de Québec recevra la recommandation du jury. Si la Ville de Québec approuve cette recommandation, elle négociera avec la lauréate ou le lauréat et préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la réalisation et l'installation complète de l'œuvre d'art.

La Ville de Québec, par la voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat à la lauréate ou au lauréat.

L'identité et le concept de la lauréate ou du lauréat du concours seront dévoilés au moment de la signature par la Ville de Québec de l'entente pour la réalisation et l'installation de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de sept membres ayant le droit de vote, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote

- L'élu responsable des dossiers culturels ou son représentant
- Un représentant du propriétaire des lieux
- L'architecte chargé de la conception de l'édifice ou de l'aménagement
- Trois spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Un représentant des usagers concernés par le projet

Sans droit de vote

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. La décision, sans appel, appartient au comité exécutif de la Ville de Québec. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou une œuvre lauréate, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total pour l'œuvre d'art est de cent cinquante-huit mille dollars (158 000 \$), taxes incluses.

Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre;

- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.);
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre, de sécurisation du site pendant son installation et de remise en état des lieux;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Le coût d'une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre incluant des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication;
- Le coût des traitements spéciaux de protection antigraffiti;
- Le coût de l'ancrage de la composante intérieure de l'œuvre.

La Ville prendra en charge le coût de la fondation de l'œuvre extérieure.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Le présent concours s'adresse aux artistes de profession³ qui habitent au Québec depuis au moins un an⁴, dont le domicile ou l'atelier est situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec⁵, et qui possèdent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet.

Toute personne ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elle ait un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, n'est pas admissible au concours. Elle doit aussi se retirer si elle peut être considérée en conflit d'intérêts par elle-même ou par autrui :

³ Artiste de profession : artiste ayant acquis sa formation de base en autodidacte ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel. Voir également la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

⁴ La Ville peut exiger une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec avant d'admettre une personne candidate à l'étape suivante du concours.

⁵ Voir la carte des municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec à l'adresse cmquebec.qc.ca/la-communaute/a-propos/.

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs ainsi qu'avec une ou un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leur personnel salarié.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux artistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature ou prestation pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Québec et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection de l'œuvre lauréate.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs forme et support, produits par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Québec, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation du projet est confiée à cette ou cet artiste.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication orale ou écrite, incluant la prestation des finalistes, doit être effectuée en français.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne doivent pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

7.9 Statut de l'artiste finaliste

Si l'artiste finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Dans le cas où l'artiste finaliste serait un collectif, chaque membre du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet en art public.

Isabel Gagnon, conseillère en art public et en culture
Service de la culture et du patrimoine
Ville de Québec
18, rue Donnacona, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 3Y7
Téléphone : 418 641-6411, poste 2574
isabel.gagnon@ville.quebec.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes recevront un avis par lettre ou par courriel.

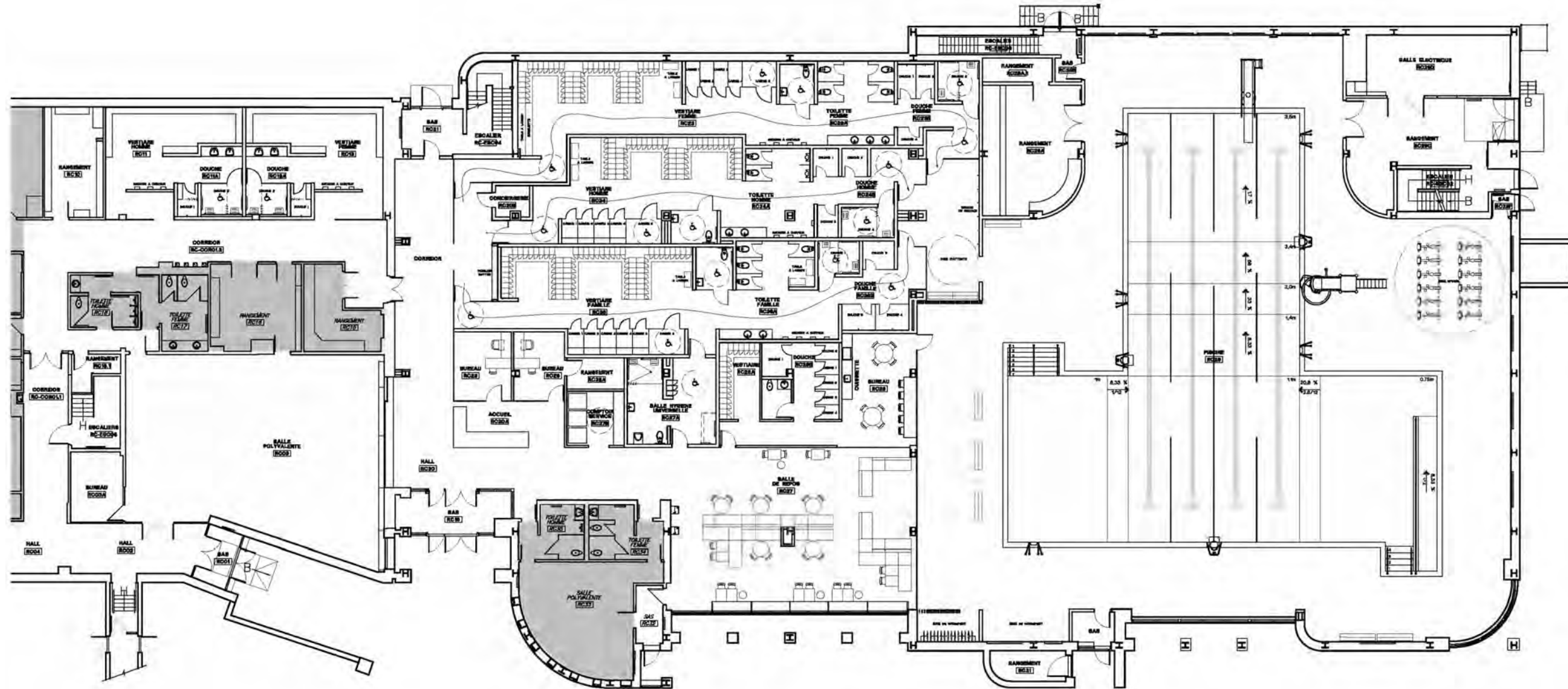
Annexe 1

Localisation du centre communautaire Ferland (1060, 8^e Avenue)



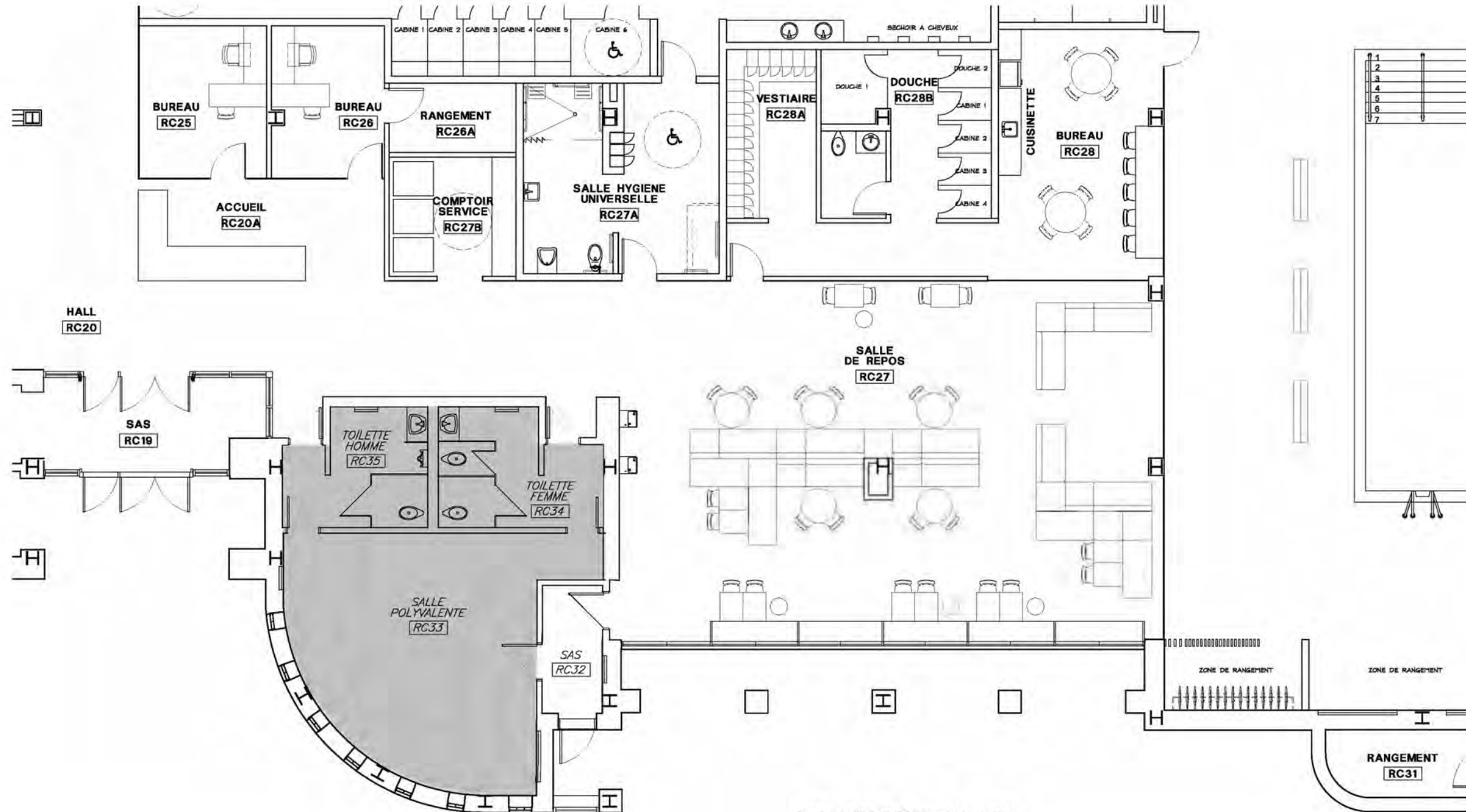
Annexe 3

Plan - rez-de-chaussée



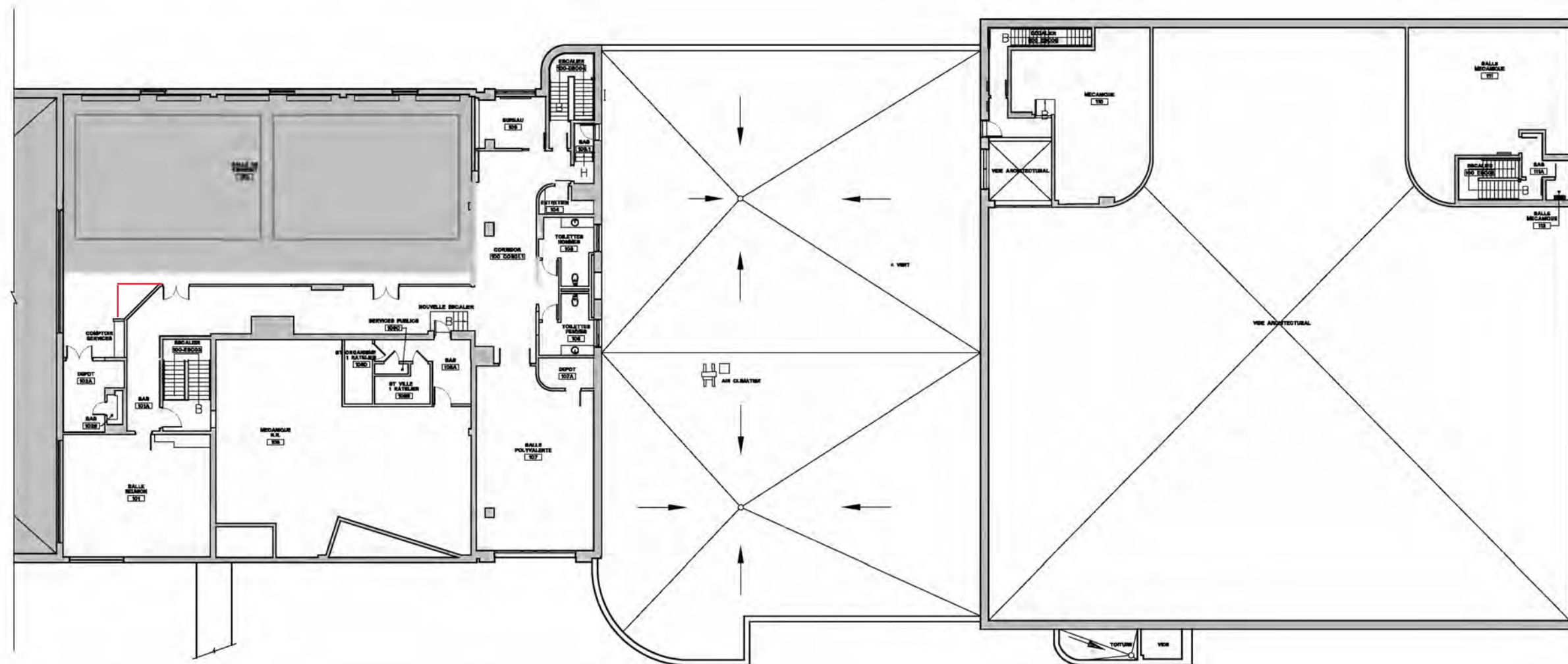
PLAN D'AMENAGEMENT RDC
Echelle 1/500

Plan - rez-de-chaussée (rapproché : accueil et hall de socialisation)



PLAN D'AMENAGEMENT AGRANDI RDC
SECTION SALLE DE REPOS
TOILETTE VHS

Plan - niveau 1

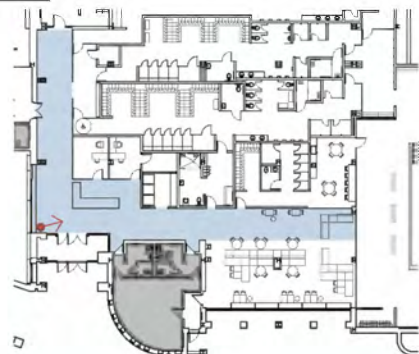


PLAN D'AMENAGEMENT ETAGE
E.CHELLE 1/250

Annexe 4

Perspective - accueil

ACCUEIL



LATTES ACOUSTIQUES EN BOIS AVEC LUMINAIRES LINÉAIRES INTÉGRÉS

- ↑ CROQUET NIVEAU 2
- VESTAIRES PISCINE
- ← VESTAIRES GYMNASE

PELLICULE TRANSLUCIDE EN DÉGRADÉ

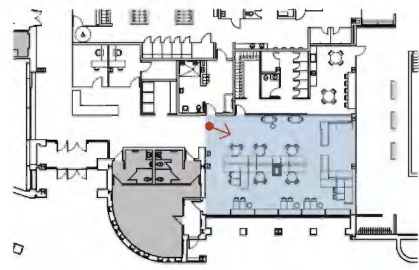
BANC INTÉGRÉ

MOBILIER D'ACCUEIL EN QUARTZ

PLANCHER EN CAOUTCHOUC / VINYLE



Perspective - hall de socialisation



SIGNALÉTIQUE AU CENTRE DE LA PORTE

MOBILIERS MOBILES

CÉRAMIQUE MURALE GRAND FORMAT

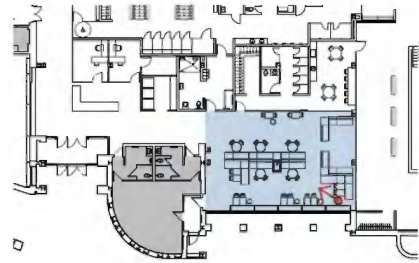


PANNEAUX MURAUX EFFET BOIS ET EN LATTES DE BOIS

PLANTATIONS INTÉGRÉES

BUVETTES

PLANCHER EN CAOUTCHOUC / VINYLE



BANQUETTE INTÉGRÉE

PANNEAUX MURAUX EFFET BOIS ET EN LATTES DE BOIS

MOBILIERS MOBILES

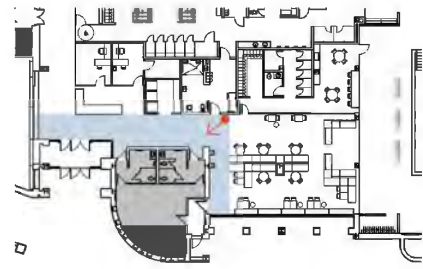


REMONTÉE EN GYPSE PEINTÉ NOIR

PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES

PELLICULE TRANSLUCIDE EN DÉGRADÉ GRIS

Perspective - hall de socialisation et corridor



PLANTATIONS INTÉGRÉES

MOBILIERS MOBILES



PLAFOND DU CORRIDOR EN GYPSE

CÉRAMIQUE MURALE GRAND FORMAT

PELLICULE TRANSLUCIDE EN DÉGRADÉ NOIR

BLOC SANITAIRE EN LATTES DE BOIS

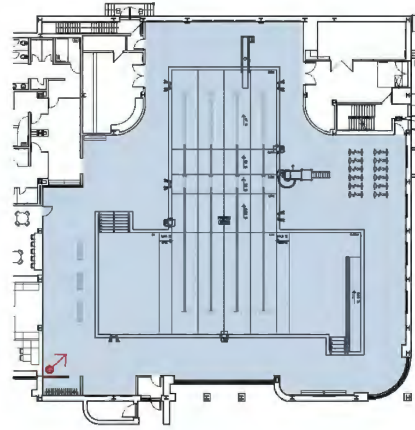
PLANCHER EN CAOUTCHOUC / VINYLE



SIGNALÉTIQUE PROPOSÉE :

- PELLICULE DE VINYLE NOIR ET BLANCHE AU CENTRE DES PORTES
- LIGNES PURES ET SIMPLICITÉ
- PICTOGRAMME + MOT
- RAPPEL DU LOGO DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Perspective - piscine



RETOMBÉE DE PLAFOND EN GYPSE PEINT

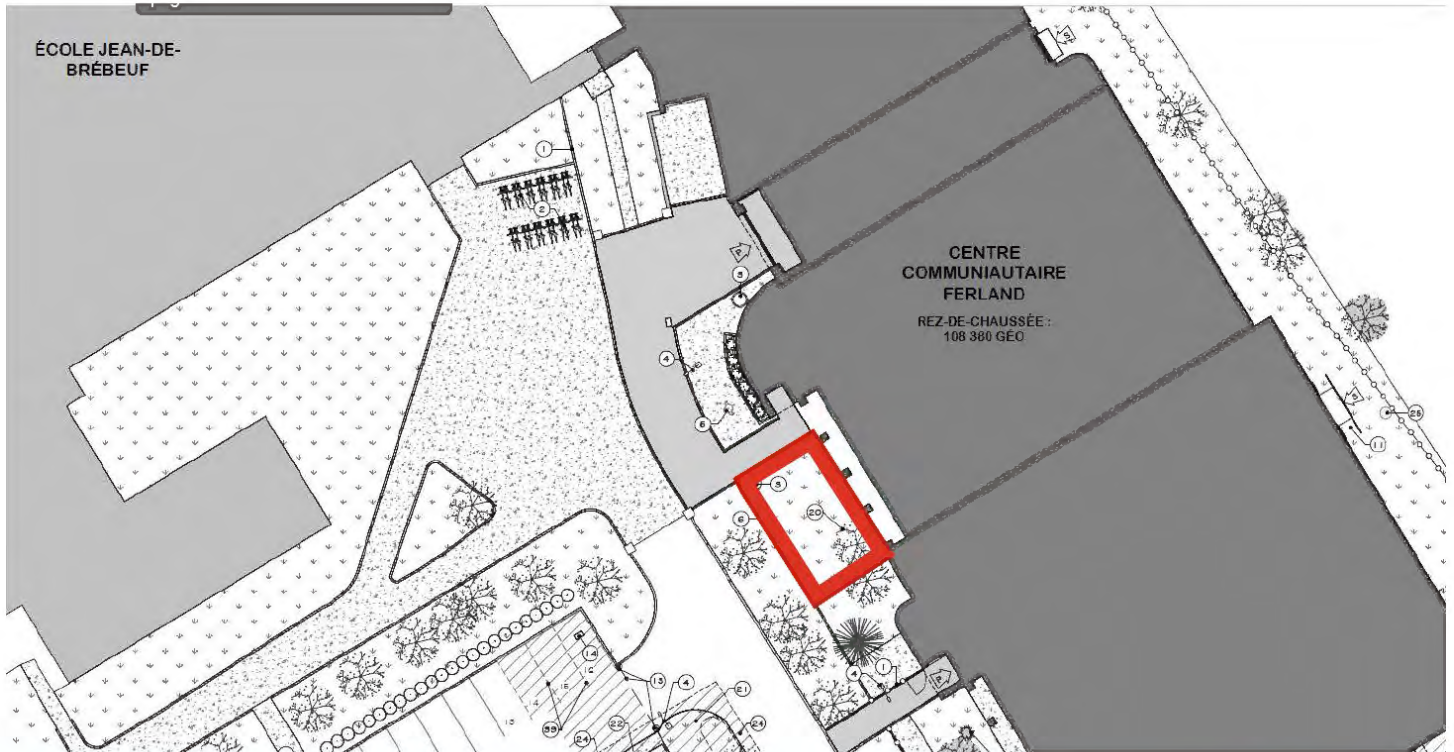
PANNEAUX MURAUX EFFET BOIS

MUR AJOURÉ EN LATTES

PLANCHER EN CÉRAMIQUE

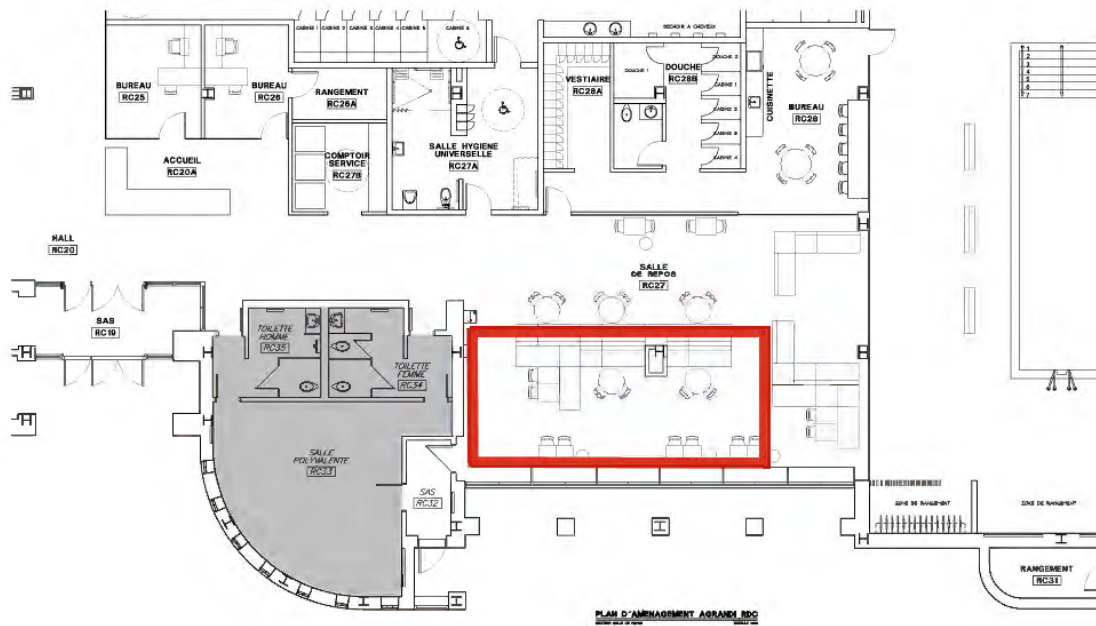


Annexe 5
Sites d'implantation de l'œuvre d'art
Zone extérieure



Sites d'implantation de l'œuvre d'art

Zone intérieure



Photographie actuelle (avant le réaménagement) Voir annexe 4 pour les perspectives d'ambiance à venir.

Site d'implantation de l'œuvre d'art

Élévation de la façade

